

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 20 janvier 2014

Le lundi 20 janvier 2014 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 14 janvier 2014, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Nadine BRUNET, Mme Annie CONCHON, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Christine CHAGNON, Mme Delphine BONNIN, M. Gérard GENTY, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, Mlle Emeline BROUSSARD, Mme Elisabeth PIERROT.

Absents : M. Bertrand SOUQUET, Mme Bernadette FREYTET-ARU.

Dépôts de pouvoir : Mme Ginette DUBOSCLARD donne procuration à Mme Annie CONCHON, M. Alain TEISSEDRE donne procuration à Mme Martiale ROBERT, Mme Véronique COWEZ donne procuration à M. Jean-Bernard DAMIENS.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 19 décembre 2013,

Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours ou inscrits sur un tableau d'avancement sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,

Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,

Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations et les départs à la retraite intervenus,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

- ✓ **Au 1^{er} février 2014 :**
- D'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet,

La suppression :

- ✓ **Au 1^{er} février 2014 :**
- D'un emploi d'Attaché à temps complet,
- D'un emploi d'Ingénieur à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	01/02/2014	Attachés	Attaché	5	4
		Rédacteurs	Rédacteur Principal 2ème classe	1	2
Technique	01/02/2014	Ingénieurs	Ingénieur	3	2
Culturelle	01/02/2014	Assistants de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	0	1

adoptée à l'unanimité

Arrivée à 20 h 10 de Mme BONNIN

Administration générale

2. Cession d'un délaissé de voirie rue Emile Bouant

Rapporteur : Guy AVIZOU

La ville de Guéret a été sollicitée par M. Francis Rodrigues, domicilié 3 rue Emile Bouant à Guéret, en vue d'acquérir un délaissé de voirie qui jouxte sa propriété cadastrée ZA n°49 et 93.

Comme indiqué sur la photo projetée en séance, cette emprise de terrain, d'une contenance approximative de 120 m², n'est plus affectée, suite à une modification de tracé, à la circulation générale et n'est pas utilisée comme accessoire de la voie publique. De plus, il est précisé que M. Rodrigues est l'unique riverain de ce délaissé.

Le service des Domaines a évalué, le 3 juin 2013, le terrain à 5 euros du m². M. Rodrigues a indiqué qu'il acceptait ce prix et qu'il prenait en charge les frais de bornage.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la cession de ce délaissé de voirie aux conditions précitées et d'autoriser M. le Maire à signer les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

3. Dénomination de rues

Rapporteur : Guy AVIZOU

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer comme suit les voies dont les plans sont joints en annexe de la présente :

- Voie en impasse au lieu-dit du Breuil : **impasse du Breuil**
- Prolongement de la voie principale du lotissement du Petit Bénéfice : **rue Antoine de Saint-Exupéry**
- Passage longeant l'internat du lycée Pierre Bourdan, le gymnase de Fayolle et menant jusqu'à l'esplanade Nelson Mandela : **passage Aimé Césaire**
(1913-2008) : poète, fondateur du mouvement de la négritude, militant des droits de l'Homme.
- Passage situé entre l'avenue Manouvrier et la Croix Rouge : **allée Henri Dunant**
(1828-1910) Fondateur de la Croix Rouge, Prix Nobel de la Paix en 1901
- Voie nouvelle dans le lotissement de Champegaud : **rue Albert Camus**
(1913-1960) Ecrivain, Prix Nobel de Littérature en 1957

adoptée à l'unanimité

4. Syndicat de transport du canton de Saint-Vaury : dissolution

Rapporteur : Guy AVIZOU

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que le syndicat de transport du canton de Saint-Vaury, regroupant les communes de Montaignut-le-Blanc, La Brionne, Saint Sylvain Montaignut, Saint Sulpice le Guérétois, Guéret, Anzême, Saint Léger le Guérétois, Bussièrre-Dunoise, Saint-Vaury, Gartempe et Fleurat a pour objet unique d'organiser le transport des élèves du collège de Saint-Vaury.

Ce syndicat n'a plus d'activité depuis la rentrée scolaire 2011-2012, date à laquelle le Conseil Général assure en direct la gestion de ce service public.

Depuis la cessation de son activité, l'existence du syndicat est maintenue afin de solder les opérations comptables notamment concernant les dettes. Ce syndicat n'emploie pas de personnel et n'a ni actif ni passif.

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil syndical a décidé de proposer aux communes membres la dissolution du Syndicat avec date d'effet au 15 mars 2014.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur :

- la dissolution du syndicat de transport des élèves du collège de Saint-Vaury avec prise d'effet au 15 mars 2014 ;
- en l'absence d'actif et de passif, aucune répartition n'étant à effectuer, le transfert sur le budget de la commune de Saint-Vaury du résultat comptable de l'exercice 2013 ainsi que de l'état des restes à recouvrer ;
- le don de l'excédent de fonctionnement constaté lorsque les opérations comptables seront réalisées en totalité, au foyer du collège Louis Durand de Saint-Vaury ;
- la demande à M. le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution du Syndicat.

adoptée à l'unanimité

5. Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2013, la communauté d'agglomération du Grand Guéret (CAGG) a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Conformément au code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, elle sollicite désormais ses communes membres pour émettre un avis sur ledit projet.

Pour rappel, le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 22 communes de la Communauté d'agglomération pour une période de 6 ans.

Il s'inscrit dans les perspectives de développement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté le 20 décembre 2012.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Il se compose :

- d'un diagnostic de la situation du logement,
- d'un document d'orientations,
- d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

A partir de ce diagnostic et s'appuyant sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, le PLH de la CAGG définit 4 orientations stratégiques déclinées en 16 actions communautaires et 7 actions communales:

Engagement 1 : Redynamisation des centres bourgs par la reconquête du bâti vacant et du foncier :

Action 1.1 : réhabilitation du parc privé

Action 1.2 : opération d'incitation à la rénovation des façades

Action 1.3 : accompagnement des élus dans les politiques foncières et d'aménagement

Engagement 2 : Prise en compte du vieillissement des ménages par une offre en phase avec leurs choix résidentiels :

Action 2.1: changement de destination des bâtiments pavillonnaires d'un EPHAD à Bussière-Dunoise

Engagement 3 : Le développement d'une offre de logement diversifiée et accessible aux ménages modestes :

Action 3.1 : restructuration du parc social

Action 3.2 : préparation de la programmation des logements publics sociaux et très sociaux

Action 3.3 : programmation d'opérations de renouvellement urbain

Action 3.4 : poursuite de la démarche engagée sur l'attractivité résidentielle des immeubles collectifs sociaux

Action 3.5 : aide à l'installation de packs domotiques dans les logements

Action 3.6 : domotique et PLH

Action 3.7 : gestion locative aidée pour les publics en difficulté de logements

Actions 3.8 : réalisation d'une résidence d'accueil à Guéret

Actions 3.9 : une nouvelle offre de logements pour les jeunes à Guéret

Actions 3.10 : accompagnement à la sédentarisation des familles des gens du voyage

Engagement 4 : La mise en œuvre des préconisations du Plan Global de Déplacement (PGD) pour une meilleure mise en cohérence des politiques d'urbanisme :

Action 12 : mise en œuvre des projets du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Action 13 : mise en œuvre du PGD

A ce titre et afin de répondre aux objectifs de programmation de 215 logements dont 65 en sortie de vacance sur la ville de Guéret pour la période 2014-2019, le PLH a notamment défini les 2 actions communales suivantes :

- Réalisation d'une opération de renouvellement urbain à Champegaud par la réalisation de 12 lots viabilisés pour de l'accession à la propriété, avec une mise en vente dès 2014.
- Engagement sur la période 2015-2019 d'une réflexion sur la création d'un lotissement à usage mixte avenue du Poitou.

Au vu du dossier joint en annexe, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat.

adoptée à l'unanimité

Finances

6. Décision modificative n° 3 - Exercice 2013

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le projet de DM3 pour l'exercice 2013, s'équilibre, en dépenses et recettes, conformément au tableau suivant :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	46 000	110 000	156 000
Budgets Annexes Administratifs	-291 000	-291 000	-582 000
- Restauration Collective (10)	<i>Sans changement</i>		0
- Lotissement du Petit-Bénéfice (13)	-291 000	-291 000	-582 000
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	0	0	0
- Service de l'Eau (02)	}	<i>Sans changement</i>	
- Service de l'Assainissement (03)			
- Régie des Transports (04)		<i>Sans changement</i>	
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		<i>Sans changement</i>	
ENSEMBLE BUDGET VILLE	-245 000	-181 000	-426 000

Le détail de ces mouvements est retracé dans les feuillets pédagogiques fournis en annexe, la présentation officielle par compte faisant l'objet du document normalisé et sur lequel vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité
(Mmes BROUSSARD, PIERROT et MM. PHALIPPOU, THOMAS s'abstiennent)

7. Réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € pour l'exercice 2013 (communication au Conseil municipal)

Rapporteur : Serge CEDELLE

Au cours de l'année 2013, une consultation a été lancée, destinée à financer les investissements du Budget Général pour un montant de 1 000 000 €.

A partir de tableaux récapitulatifs présentant l'ensemble des propositions reçues, une sélection a été effectuée en concertation avec les services financiers.

A l'analyse des éléments fournis et compte tenu des conditions proposées, il est apparu qu'un établissement pouvait être retenu conformément au produit suivant :

Crédit Mutuel : 1 000 000 € sur 15 ans, au taux fixe de 3,44 % et une possibilité d'encaissement différé jusqu'au 05 décembre 2013, emprunt classé 1A selon la charte de bonne conduite ou Charte Gissler conformément au tableau suivant :

Tableaux des risques

Indices sous-jacents

	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la Charte (taux de change...)

Structures

A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5
F	Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > à 5 ...)

Dont acte

8. Exonération de la taxe sur les spectacles concernant les manifestations sportives

Rapporteur : Christian FAVIER

Les articles 1561 et 1639 du Code Général des Impôts accordent aux Conseils municipaux la faculté d'exempter de l'impôt sur les spectacles, toutes les manifestations sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune ou seulement une catégorie d'entre elles.

Les délibérations en ce sens doivent être prises avant le 1^{er} juillet de l'année précédant leur application.

En conséquence, il est demandé aux membres de Conseil municipal de reconduire les dispositions précédemment adoptées les années passées, à savoir, exonérer de la taxe sur les spectacles la totalité des manifestations sportives qui se dérouleront sur le territoire de la commune de Guéret.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

9. Tarifs de location de la salle Chaminadour

Rapporteur : Christian DUSSOT

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer les tarifs de location de la salle Chaminadour comme suit :

- Gratuit lors de la première réservation pour tous les usagers guérétois dans la limite d'une semaine d'exposition.
- forfait hebdomadaire pour exposition privée : 150€
- forfait journalier pour exposition privée : 50 €
- Caution : 300 €.

adoptée à l'unanimité

10. Désignation du porteur de la licence d'entrepreneur de spectacle

Rapporteur : Christian DUSSOT

Dans le cadre de l'exploitation de lieux de spectacles, de la production de spectacles et de la diffusion de spectacles, la ville de Guéret est tenue de désigner un représentant légal de la collectivité pour porter en son nom personnel les trois licences ad hoc incessibles. Dans le cas d'une personne morale, le représentant légal sollicite l'obtention de ces licences. Le conseil municipal, organe délibérant, désigne cette personne dès lors que le porteur n'est pas le maire.

Les licences sont attribuées pour une période de 3 ans. L'attribution des licences et leur renouvellement sont subordonnés au respect :

- Du droit du travail et de la sécurité sociale
- Des règles de la propriété littéraire et artistique

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Stéphane FABRE, directeur du service des sports, de la jeunesse et de la culture, comme porteur des trois licences suivantes :

- Licence 1 : Exploitant de lieu de spectacles
- Licence 2 : Producteur de spectacles
- Licence 3 : Diffuseur de spectacles

adoptée à l'unanimité

11. Subvention à l'association YeaProd

Rapporteur : Eric CORREIA

Dans le cadre du festival de « métal culture » organisé par l'association YeaProd les 29, 30 et 31 mai 2014, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1500 euros afin d'assurer l'équilibre financier de cette manifestation. Les concerts et autres manifestations se dérouleront en totalité sur Guéret pour cette 4^{ème} édition, et notamment à la salle de la Providence, au Sénéchal et à la BMI.

Cette somme de 1500 € sera prélevée sur la réserve culturelle adoptée lors de la Commission des subventions.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

12. Manager centre-ville : modification du plan de financement

Rapporteur : Eric JEANSANNETAS

Dans le cadre du programme d'actions de l'opération urbaine approuvé par le conseil municipal le 26 mars 2012, la ville de Guéret avait validé le recrutement d'un manager de centre-ville pour une durée de deux ans.

Par délibération en date du 12 mai 2012, les membres du conseil municipal de la ville de Guéret se prononçaient favorablement sur le plan de financement suivant :

Dépenses sur 2 ans		Recettes		
Nature	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)	%
Salaire brut annuel	60 661,44	Etat (FISAC)	30 000	35,45
		Europe (LEADER)	24 661,44	29,10
Frais de déplacements	12 000	Autofinancement	30 000	35,45
Participation aux salons	12 000			
Total	84 661,44	Total	84 661,44	100

L'obtention du financement FISAC indiqué, ci-dessus, n'avait jusqu'à présent pas encore été confirmée par les services de l'Etat. L'absence de réponse de la part de l'Etat bloquait l'obtention des financements Leader. Une délibération a donc été prise le 17 septembre 2013 afin de modifier le plan de financement comme suit afin de ne pas perdre cette subvention européenne.

Dépenses sur 2 ans		Recettes		
Nature	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)	%
Salaire brut annuel	60 661,44	Europe (LEADER)	24 661,44	29,10
Frais de déplacements	12 000	Autofinancement	60 000	70.90
Participation aux salons	12 000			
Total	84 661,44	Total	84 661,44	100

Or, la ville de Guéret vient d'être destinataire de la décision d'attribution d'une subvention FISAC.

Le plan de financement doit donc être à nouveau modifié comme suit :

Dépenses sur 2 ans		Recettes		
Nature	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)	%
		FISAC (50 % sur base de 30 000 €)	15 000	17.70
Salaire brut annuel	60 661,44	Europe (LEADER)	24 661,44	29,10
Frais de déplacements	12 000	Autofinancement	45 000	53.20
Participation aux salons	12 000			
Total	84 661,44	Total	84 661,44	100

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le nouveau plan de financement précité et d'autoriser M. le Maire à signer les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

○

○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme ;